12702 - Les actes cultuels sont-ils récompensés ici-bas en plus de la récompense qui leur est réservée dans l'Au-delà ?

question

Allah nous récompense-t-il ici-bas en plus de la récompense qu'Il nous réserve dans l'Au-delà ?
Je veux dire qu'Allah nous récompense dans notre présente vie pour les bonnes œuvres que nous accomplissons et nous accorde encore une récompense plus généreuse dans la vie future ...?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui. Allah a promis au croyant qui fait de bonnes œuvres de le récompenser ici-bas et de lui réserver une rétribution plus importante dans la vie future. A ce propos le Très Haut dit : Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons certes, en fonction des meilleures de leurs actions. (Coran, 16 : 97).

Ibn al-Qayyim dit : « Il a garanti aux croyants auteurs de bonnes œuvres de les récompenser par une agréable vie ici-bas et par une existence meilleure au jour de la Résurrection.

Le livre et la Sunna ont mentionné la récompense accordée ici-bas aux auteurs de certaines bonnes actions dont celles-ci :

1/ les dépenses libres.

A ce propos, le Très Haut a dit : Et toute dépense que vous faites (dans le bien), Il la remplace, et c' est Lui le Meilleur des donateurs". (Coran, 34 : 39).

D'après Abou Hourayra (P.A.a), le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Allah, le Très Haut, le Béni a dit : ô fils d'Adam, dépense ou dépensera à ton profit . (rapporté par al-Boukhari, 4407) et Mouslim 993).

Les dépenses effectuées dans le cadre des actes cultuels entraînent l'augmentation considérable de la subsistance ;

2/ accorder des facilités à celui qui se trouve en difficulté et couvrir et assister le musulman.

D'après Abou Hourayra, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Quiconque soulage un croyant d'un souci d'ici-bas Allah le soulagera d'un des soucis du jour de la Résurrection. Quiconque accorde des facilités à une personne en difficulté, Allah lui accordera des facilités ici-bas et dans l'Au-delà. Quiconque couvre un musulman, Allah le couvrira ici-bas et dans l'Au-delà. Allah apporte Son assistance au fidèle serviteur qui se met au service de son frère (en religion) (rapporté par Mouslim, 2699).

3/ faire preuve d'humilité devant Allah

D'après Abou Hourayra le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « l'aumône ne diminue pas les biens. Et chaque fois qu'un fidèle serviteur pardonne Allah le rend plus puissant, et nul ne fait preuve d'humilité à l'égard d'Allah sans que Celui-ci l'élève en grade (rapporté par Mouslim, 2588).
Al-Moubarakfouri dit : Allah l'élève en grade ici-bas et dans l'Au-delà . Voir Tuhfat al-Ahwadhi, 6/150.

4/ le bon entretien des liens de parenté

Anas ibn Malick (P.A.a) a déclaré avoir entendu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dire : Que celui qui veut qu'on lui élargisse la subsistance et lui prolonge la vie, entretienne bien ses liens de parenté (rapporté par al-Boukhari 1961 et par Mouslim, 2557).

Al-Nawawi a dit : « Le terme Younass'ou signifie retarder. Le terme athar signifie trace qui marque l'aboutissement d'une vie… L'expression bast ar-rizq signifie augmenter la subsistance. On dit aussi que c'est la rendre bénie.

Quant au report du terme d'une vie, il suscite une célèbre interrogation : le terme de la vie et la subsistance à recevoir n'ont-ils pas été prédéterminés de sorte à ne pouvoir subir ni augmentation

ni diminution comme l'indique ce verset : Quand leur terme arrive, ils ne peuvent ni le retarder d' une heure ni l' avancer". (Coran, 10 :49) ? Les ulémas ont donné des réponses à cette question. La plus juste se présente comme suit :

1/ Augmenter une vie, c'est la bénir, la faire remplir par des actes d'obéissance (à Allah), la remplir d'actes utiles dans l'Au-delà et ne pas la passer inutilement.

2/ L'augmentation ou la diminution correspond à ce qui apparaît aux anges sur la Tableau bien gardé ou ailleurs. Car il peut leur apparaître que la vie d'Un tel est de 60 ans, mais s'il entretient bien ses liens de parenté, on lui accordera 40 années de plus. Allah, le Transcendant et Très Haut sait parfaitement ce qui arriverait. Cette réponse correspond à la parole du Très Haut : Allah efface ou confirme ce qu' Il veut et l' Écriture primordiale est auprès de Lui. (Coran, 13 : 39). Par rapport à la Science d'Allah, le Très Haut et Son décret éternel, l'augmentation est impossible. Mais par rapport à ce qui apparaît aux créatures, l'augmentation est concevable. Voilà le sens du hadith ».

Allah le sait mieux. Charh Mouslim, 16/114.